

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

2019 – 2020

L'Académie Providence est une organisation à but non lucratif qui survient à ses propres besoins. Les dépenses d'exploitation sont couvertes par les droits qui seront demandés aux parents. Des déductions sont accordées aux familles dont 2 enfants ou plus fréquentent l'Académie Providence en même temps.

Scolarité et modalité de paiement (Tableau I)

Rang Familial	Niveau	Dépôt payable à l'inscription/ Réinscription avant 31 janvier 2019	Payable avant le 1 ^{er} septembre	8 mensualités du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mai	Droits scolaires Annuels en cad
1 ^{er} enfant (l'aîné)	7 ^e - 8 ^e année	1 000	1 500	1 000	10 500
	Mat - Primaire	1 000	1 200	850	9 000
2 ^{ème} enfant	7 ^e - 8 ^e année	1 000	1 000	1 000	10 000
	Mat - Primaire	1 000	1 100	800	8 500
3 ^{ème} enfant	7 ^e - 8 ^e année	1 000	900	950	9 500
	Mat - Primaire	1 000	1 000	750	8 000
4 ^{ème} enfant	7 ^e - 8 ^e année	1 000	800	900	9 000
	Mat - Primaire	1 000	600	550	6 000

1. Un dépôt de 1000\$ par enfant pour l'année scolaire 2019-2020 est dû au plus tard le 31 janvier 2019.
2. Le montant de 1000\$, non-remboursable, réserve une place à l'Académie Providence et couvre le traitement des formalités d'admission, l'administration de l'examen d'entrée, s'il y a lieu.
3. Les droits scolaires annuels ne couvrent pas le coût des items suivants : manuels scolaires, fournitures scolaires, compte élève, uniforme scolaire, les frais optionnels qui sont : service de garde éducatif avant et après les classes, repas chaud, tutorat, etc. Ces frais supplémentaires sont payés à la rentrée scolaire.
4. La facture et le relevé de compte seront remis aux parents par voie électronique.
5. Les parents peuvent remettre des chèques postdatés à l'ordre de l'Académie Providence selon la modalité indiquée dans le Tableau I ou selon des arrangements approuvés par la direction.
6. Ces modes de paiement sont acceptés : comptant (cash) ou via « Plastiq » figurant sur votre facture électronique « FreshBooks » et qui utilise Visa ou Mastercard, American Express ou Débit.
7. Seront exigés des frais additionnels de 2% pour un paiement en retard et de \$40 par chèque sans provision.

Frais des services additionnels en cad (Tableau II)

Service de garde et d'étude surveillée	A.M. (à 7h30) Tarif annuel	P.M. (15h30-17h30) Tarif annuel	Repas chaud Lundi-Jeudi	Repas chaud Vendredis ouvrables
5 jours par semaine	690	1 410	Du 31 août au 14 juin Tarif annuel 810	Du 1 sept. au 8 juin Tarif annuel 210
4 jours par semaine	600	1 200		
3 jours par semaine	480	930		
2 jours par semaine	390	660		
1 jour par semaine	300	570		

Activités extrascolaires : 1 fois par semaine p.m. - Tarif annuel (Les vendredis ouvrables)					
Piano À partir de MS	Danse Folklorique À partir de MS	Guitare À partir de CP	Art plastique À partir de CP	Ping-Pong À partir de CE2	Lego & Robotique À partir de CP
660	600	660	600	600	600

Activités extrascolaires : 1 fois par semaine p.m. - Tarif annuel (Temps à déterminer)					
Violon À partir de GS	Chorale À partir de CP	Gymnastique MS & GS	Danse classique À partir de MS	Karaté À partir de CP	Espagnol À partir de CE2
660	600	600	600	600	600

Exemptions fiscales

Un reçu pour fin d'exemptions fiscales sera remis aux parents en février. Le pourcentage des frais de scolarité sujet à une déduction fiscale à titre de frais d'enseignement religieux et de service de garde, pour les élèves inscrits en primaire et au-delà peut varier selon la loi.

Règlements relatifs au retrait ou refus d'admission

1) Retrait de l'élève ou refus d'admission
- La direction de l'Académie Providence se réserve le droit de refuser l'admission ou de retirer de l'Académie tout élève dont le comportement est inadéquat, qui ne respecte pas tout règlement scolaire énoncé par l'Académie ou qui ne réussit pas son année scolaire. Une telle décision sera soumise au Conseil d'Administration et toute confirmation de cette décision par celui-ci est finale et sans appel.
- La direction de l'Académie Providence se réserve le droit de refuser l'admission ou de retirer de l'Académie tout élève dont les parents n'adhèrent pas à la philosophie d'éducation de l'Académie ou qui ne respectent pas tout règlement scolaire énoncé par celle-ci. Une telle décision sera soumise au Conseil d'Administration et toute confirmation de cette décision par celui-ci est finale et sans appel.

2) Conditions de remboursement		
Dans le cas de retrait, les parents s'engagent à faire parvenir à la direction de l'Académie Providence un avis écrit de retrait. Les frais de scolarité prépayés, diminués du dépôt de réservation, seront remboursés selon les modalités suivantes :		
	Date de la réception de l'avis de retrait	Pourcentage remboursé
1	Avant le 30 avril précédant la rentrée scolaire.	90%
2	Du 1 ^{er} mai au 30 juin précédant la rentrée scolaire.	70%
3	Du 1 ^{er} juillet au 31 août précédant la rentrée scolaire.	50%
4	Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre précédant la rentrée scolaire.	30%
5	Après 30 septembre précédant la rentrée scolaire.	Remboursement nul
Cette politique de remboursement s'applique également pour toute demande de retrait initié par l'Académie Providence. Tout remboursement sera fait à l'ordre de la personne qui aura signé les chèques des frais de scolarité dans les trente jours ouvrables de la date de retrait.		